

## **Arrêté de voirie n° 09-2024** **portant permission de voirie**

Le Maire de Saint Marsal,

**VU** la demande en date du 05 avril 2024 par laquelle la société MOAR GRE Perpignan, demeurant au 382 rue Raimond de Trencavel – 34926 MONTPELLIER cedex 9, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- construction ou modification d'un branchement électrique sur le domaine public sur les voies communales « aire de camping-car, ancien chemin du Mas Conte et route du Coustou »,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1, **VU** le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

**VU** le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

**VU** le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'état des lieux,

### **ARRETE**

#### **Article 1er** : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

- construction ou modification d'un branchement électrique sur le domaine public sur les voies communales « aire de camping-car, ancien chemin du Mas Conte et route du Coustou »

#### **Article 2** : Prescriptions techniques particulières

Pour la réalisation de tranchée sur la chaussée, un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

#### **Article 3** : Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié et complétée.

#### **Article 4** : Récolement

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

#### **Article 5** : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 7** : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Marsal

**Article 8** : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint Marsal, le 18 avril 2024.

Le Maire  
Guy METIVIER

